



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 39442

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certaines difficultés rencontrées par les associations qui accueillent les objecteurs de conscience. Les avances consenties par des associations aux objecteurs de conscience (indemnité d'habillement et d'entretien, indemnité de solde, frais correspondants aux soins médicaux, dentaires et pharmaceutiques éventuellement dispensés aux appels) doivent faire l'objet de remboursements sur présentation d'un mémoire de frais trimestriels accompagnés des pièces justificatives. Or les délais de remboursement atteignent couramment dix-huit mois, ce qui engendre de graves problèmes de trésorerie pour ces associations. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin de réduire ces délais de paiement.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39442

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2841